



# REGLEMENT INTERIEUR

## REGLEMENT INTERIEUR

**LA PRATIQUE DU TIR SPORTIF EXIGE UN COMPORTEMENT DIGNE ET RESPECTABLE DES AUTRES.**  
**LA SECURITE DOIT ETRE PRIMORDIALE ET PRESENTE EN PERMANENCE.**

### Article 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association Castraise de Tir de Compétition (ACTC) créée par l'Assemblée Générale constitutive du 10 Janvier 1982, comprend :

#### 1° Les membres fondateurs:

Membres qui ont créés l'association et participés à la réalisation du stand de tir par leur apport financier et leur travail, doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

#### 2° Les membres d'honneur:

Qui ont rendu un service notable à l'association. Ce titre peut être attribué par l'assemblée générale de l'ACTC sur proposition du Bureau à toute personne physique ou morale.

#### 3° Les membres adhérents:

##### **- Nouveaux membres:**

Doivent être parrainés par un membre et formuler, par écrit, leur demande auprès du comité directeur. Sur avis favorable de celui-ci, ils devront s'acquitter d'un droit d'entrée, de la cotisation au club et du montant de la licence FFTir de la saison en cours.

Ils devront suivre un cours de découverte du tir au 10 mètres.

Tout nouvel adhérent à l'association ACTC est informé dès son adhésion qu'il dispose d'une période probatoire de 6 mois, au titre de découverte et de réflexion pour son maintien ou non au sein de l'association. La décision d'acceptation ou de refus définitive appartient aux membres du bureau. Elle peut être prise à un moment quelconque à l'intérieur de la période probatoire. La décision de départ prise par l'adhérent ou celle des responsables de l'association ACTC refusant son maintien, n'a pas à être motivée.

Le nouvel adhérent sera redevable des sommes suivantes :

- **droit d'entrée**
- **la licence FFTir**
- **cotisation du club**

**Nom :**  
**signature adhérents :**  
**signature bureau :**

Les sommes, hors licence FFTir, seront restituées en cas de départ de l'adhérent ou de son non maintien en tant que membre suite à la décision du bureau durant la période probatoire.

### **- Membres 1<sup>er</sup> club:**

Tous les membres à jour de leur cotisation (tarif 1<sup>er</sup> club) n'étant pas en période probatoire. Ils peuvent se présenter comme candidats à l'élection du comité directeur lors de l'assemblée générale ordinaire suivant les directives des statuts de l'association.

Peuvent voter pour élire les membres du comité directeur.

### **- Membres 2<sup>nd</sup> club:**

Tous les membres à jour de leur cotisation (tarif 2<sup>nd</sup> club) n'étant pas en période probatoire.

Ne peuvent pas se présenter comme candidats à l'élection du comité directeur.

Ne peuvent pas voter lors de l'élection du comité directeur.

Ils peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire, et questionner le comité directeur durant le point des questions diverses de l'ordre du jour.

**Aucun membre ne peut utiliser les stands de l'ACTC s'il n'est pas à la fois :**

**- à jour de sa cotisation annuelle.**

**- en possession de la licence délivrée par la FFTir pour la saison en cours.**

## Article 2 : GESTION

Tous les membres seront convoqués pour une assemblée générale ordinaire annuelle afin d'être informés sur l'activité sportive et financière de l'association. Son rôle est notamment d'élire les membres du comité directeur et d'approuver les différentes modifications du règlement intérieur le cas échéant.

Le comité directeur est composé de six membres élus. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des adhérents pour toutes remarques sur le fonctionnement ordinaire de l'association. Le comité directeur aura la possibilité de nommer 2 membres adjoint.

## Article 3 : DROIT D'ENTREE, COTISATION et LICENCE

### 1<sup>o</sup> Droit d'entrée

Un droit d'entrée est fixé lors de la première inscription. Son montant est fixé par le bureau.

Les enfants, conjoints, ascendants, collatéraux du membre inscrit en sont exonérés.

### 2<sup>o</sup> Cotisation

La saison sportive commence le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

La cotisation est appelée en début de saison et est valable quelle que soit la date d'inscription en cours d'année. Le montant en est fixé par le bureau pour la saison et le règlement doit intervenir dans le mois qui suit son appel.

### 3<sup>o</sup> Licence

Le montant de la licence est fixé par la Ligue et par la FFTir, celle-ci est obligatoire et sert d'assurance. **(Renouvellement en septembre).**

Tout défaut de paiement des cotisations entraîne de fait la suspension de la licence et la radiation du club. A la fin de la saison le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence aux adhérents qui ne fréquentent jamais nos installations et qui ne justifient par leur absentéisme.

- **La pratique du tir dans les stands de l'A.C.T.C. est strictement réservée à ses adhérents. Ceux-ci peuvent inviter un tireur licencié FFTir étranger au club, en prévenant par mail/téléphone le bureau. Le numéro de licence ainsi que le club d'origine de l'invité devra être renseigné. Dans tous les cas l'invité restera sous l'entière responsabilité de l'adhérent.**
- Les armes et munitions utilisées doivent être conformes aux règlements sportifs de la FFTir.
- Les armes doivent être transportées dans les conditions prévues par la loi.
- La licence FFTir de l'année en cours fait fois de motif légitimes pour le transport de vos armes.
- Au pas de tir les armes doivent toujours être considérées comme chargées et être tenues orientées vers les cibles. **L'approvisionnement de l'arme ou de ses chargeurs (ou barillet) ne devra être effectué qu'au poste de tir**, à la fin du tir l'arme devra être mise en sécurité (culasse ou barillet ouvert, ...) conformément à la réglementation de la FFTIR.
- **Le tir sur gong est autorisé au stand De LESTRADE à condition d'utiliser un gong dans les matériaux prévu à cet usage (Hardox400, Hardox500, Creusabro, ...)**
- **Au stand Max GAU**, le port des armes est interdit, même dans un étui ou holster prévu à cet usage.
- Dans le stand, la plus grande prudence est exigée de tous à tout moment.
- Le port d'une protection antibruit efficace est obligatoire ; le casque est vivement recommandé et suivant la discipline, les lunettes de protection sont conseillées ou obligatoires.
- Tout membre est responsable de son tir et ce jusqu'à l'arrêt du projectile
- **Le contrôle de l'assiduité des membres se fera via les moyens de contrôle de présence (badgeuse, sms, ...)**

Article 5 : DEMANDE D'UNE PREMIÈRE DÉTENTION D'ARME

- **Pour toute première demande d'autorisation, les membres devront passer un QCM après réussite de celui-ci, le club fournira un carnet de tir pour que le membre demandeur puisse effectuer les 3 tirs contrôlés (espacés au minimum de 2 mois) comme la loi le prévoit pour une première demande.**

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur et/ou préjudices envers un membre de l'ACTC sera sanctionné par les mesures suivantes :

- avertissement écrit de la part du comité directeur par lettre recommandée.
- convocation de l'intéressé(e) devant le comité directeur pour être entendu.
- décision du comité directeur sur une éventuelle sanction (soumise à l'approbation des 2 tiers du comité directeur).
- exclusion prononcée et approuvée par 2 tiers des membres du comité directeur au moins.

**Une personne, tireur ou spectateur, qui selon le responsable du pas de tir, se comporte de façon dangereuse, sur ou en dehors du pas de tir, pourra être expulsée temporairement ou définitivement du pas de tir ou du champ de tir. Les Clubs, Ligues, Associations, Fédérations ou autres en seront informés par écrit.**

Juin 2021

## Stand Max GAU 25/50m

- Seuls sont autorisés les tirs de balles **en plomb**.
- Les balles blindées, ½ blindées sont rigoureusement interdites.
- Pour le tir à la poudre noire :
  - le port de lunettes de protection est **obligatoire**.
  - la plus grande prudence doit être de rigueur lors des opérations de chargement.
  - l'utilisation et la manipulation de la poudre noire en vrac ou en bidon est strictement **interdite**. La poudre noire utilisée, dosée à l'avance, doit être transportée et conditionnée en emballages unitaires hermétiques.

**Les armes du Club en 22Lr sont disponibles uniquement le Dimanche de 9h00 à 12h00.**

**Horaires d'ouverture : Tous les jours aux adhérents disposants du badge**

# Stand De LESTRADE 200/300m

## Arrivée sur le terrain :

- Ouvrir le cadenas et le refixer au portail en brouillant le code.
- Ouvrez les panneaux DANGER TIR EN COURS (4 panneaux + Barrière voir photos).
- Placez les cibles sur les supports prévus à cet effet en face du poste de tir et devant les buttes de terre.
- Si vous observez des dégâts sur le site ou des dégradations ou tous autres problèmes merci de nous contacter sur le numéro affiché en bas de page.

## **Les distances de tir intermédiaires face aux buttes de protection sont autorisées.**

- Pour le 300m (interdiction de s'installer si le 200m est occupé par des tireurs).  
**Seule la distance de tir de 300m est autorisée.**
- Tir dans l'axe du terrain.
- Obligation pour les tireurs de posséder un téléphone portable.
- Trousse de premiers secours dans votre voiture.
- **Port de protections auditives obligatoires.**
- **Lunettes de protection conseillées ou obligatoire suivant la discipline pratiquée.**
- Assurez-vous qu'aucune personne ne soit présente sur le champ de tir lors du commencement de la séance de tir.
- **La sécurité prime avant tout : arrêtez le tir** dans le cas d'une intrusion sur le terrain et restez calme et courtois pour en demander le départ. **(armes en sécurité)**
- Ne laissez pas les armes seules au poste de tir lorsque vous allez lire les résultats sur les cibles.
- Si vous êtes seul, le transport de votre arme pour la prise de résultats doit se faire « arme désapprovisionnée en sécurité » quel que soit le moyen, étuis, bretelle, main »

## Départ du terrain :

- Nettoyez votre poste de tir (douilles, boîtes de munitions vides, déchets divers)
- Récupérez vos cibles/porte-cibles (cartons, palette, etc...).
- Fermez les 4 panneaux de tir, relevez la barrière et refermez le portail d'entrée à l'aide du cadenas.
- Brouillez le code.

## **JOUR et HORAIRES D'OUVERTURE DU STAND**

**ETE :** du 1 Avril au 31 Octobre.

Tous les jours 7h/20h SAUF MERCREDI APRES MIDI (fin du tir à 13h)

**HIVER :** du 1 Novembre au 31 Mars.

Tous les jours 8h/18h SAUF MERCREDI APRES MIDI (fin du tir à 13h)

**Envoyer obligatoirement un SMS au 06 03 62 01 86 avant de se rendre sur le site, votre présence sera de ce fait comptabilisée. Merci de signer vos SMS.**

# Stand 10m La Faiencerie

**Les armes à air comprimé sont seules autorisées (pistolets et carabines).**

- L'accès est strictement réglementé et sous la responsabilité du moniteur de tir 10 mètres, ou d'un des membres du comité directeur.
- Tirez uniquement sur les cibles prévues à cet effet.
- Appliquez le règlement FFTir.

**Horaires d'ouverture :**

**Mercredi après-midi de 14h à 16h**

**Samedi matin de 10h à 12h**

# AVANT CHAQUE TIR IL EST OBLIGATOIRE D'OUVRIR LES PANNEAUX DE SECURITE ET DE LES FERMER EN PARTANT

## Ouverture du Panneau N° 1 dans le virage avant le stand



